



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 11 juin 2013

L'an deux mille treize, le onze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, CROM née HAMON Anne, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude.

Absente ayant donné procuration : Mme CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

RESIDENCE SAINT-JOSEPH - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le projet d'extension et restructuration de la résidence Saint Joseph, d'un coût global de 3.161.677 €, sera en grande partie financé par emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les critères pour bénéficier des prêts sont l'habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble des lits autorisés (la résidence l'a pour les lits en séjour permanent mais il reste une réserve à lever sur l'accueil de jour non habilité à l'aide sociale) et la caution d'emprunt.

Il est de règle que le Conseil général accorde sa caution à hauteur de 50% ; l'autre moitié étant couverte par la commune, les communes voisines ou la communauté de communes.

A ce jour, les municipalités de Chéméré et Chauvé ont accepté de cautionner à hauteur de 15% chacune.

Aussi la commune d'Arthon en Retz est-elle sollicitée pour cautionner le reliquat, soit 20 %.

Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la résidence Saint Joseph en date du 29 avril 2013 sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 20 % de la réalisation d'un prêt de 2 527 672 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L2252-I et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 6,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10,

Vu le décret n°88-366 du 18 avril 1988 du Ministère de l'Intérieur, relatif aux modalités d'octroi par les régions, les départements et les communes de leur garanties ou de leurs cautions pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé et notamment son article 7,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

=> d'accorder sa garantie à hauteur de 20 % à la résidence Saint Joseph pour la réalisation d'un emprunt de 2 527 672 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à la réhabilitation et à l'extension de l'établissement,

=> de s'engager à verser sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et, s'il y a lieu, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations ; ceci sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant, ou divise les poursuites entre les différents garants,

=> d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORT 2012 SUR L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le Maire fait part de ce que le rapport annuel tant technique que financier sur le fonctionnement du service d'assainissement eaux usées doit être présenté au conseil municipal.

Aussi Monsieur GUILBAUD fait-il la lecture de ce rapport 2012 établi par la société fermière LA LYONNAISE DES EAUX SUEZ.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2012 sur le service d'assainissement eaux usées.

AVENANT 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Il est préalablement rappelé que la collectivité a confié au délégataire "La Société Lyonnaise des Eaux France" la gestion par affermage de son service public d'assainissement par contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2012 et prévoit l'instauration du guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14 octobre 1991.

Cette réforme impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public, des collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la collectivité.

En complément le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 prévoit la réalisation du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement avant le 1^{er} janvier 2014.

La collectivité en tant qu'instance organisatrice du service public de l'assainissement demande au délégataire d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme et celle du décret n° 2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité confie au délégataire les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux en modifiant dans le contrat d'affermage les éléments suivants :

- Guichet unique
- Obligations de réponses aux responsables de projet et aux exécutants de travaux

- Obligations en tant que responsable de projet et exécutant de travaux
- Amélioration progressive de la cartographie et inventaire patrimonial
- Cas spécifique des travaux en urgence et des sinistres.

Incidence financière

Rémunération du fermier :

La réforme « construire sans détruire » engendre une plus value annuelle à la délégation du Service Public d'assainissement de la commune d'Arthon en Retz de 443,40 € HT (valeur 2013) soit 418,70 € HT en valeur de base, soit 0,60 €/abonné. Par conséquent, le contenu de l'article 8.4 -tarif de base de la part du Déléataire est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La rémunération du Déléataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du Déléataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes : 19,60 €/an

PARTIE PROPORTIONNELLE : prix en euros hors taxes par m3 d'eau consommée : 0,58 €/m3

Date d'applicabilité du tarif : 1er janvier de l'année du commencement du contrat.

Bordereau des prix de branchement

Cette même réforme engendre également des charges supplémentaires pour la réalisation des travaux de branchement, correspondant au surplus de mesures à mettre en œuvre afin de respecter les nouvelles prescriptions réglementaires.

Le bordereau des prix annexé au contrat fixant les tarifs de base pour la réalisation des branchements neufs est complété comme suit :

1 BIS : Prestations relatives à la réforme « Construire Sans Détruire » :

Utilisation de l'outil numérique Protys (0,62 €/demande/concessionnaire), marquage-piquetage au sol (art. R554-27 du code de l'environnement), surplus pour précautions de terrassement (guide technique), plus value pour récolement en classe A (art. 554-34 du code de l'environnement). FORFAIT : 164,50 € HT (valeur de base).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'assainissement eaux usées avec La Société Lyonnaise des Eaux France.

ZONE DU BUTAI – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Butai, à compter du 01/08/13, à :

- o pour les zones constructibles : 13,00 € HT le m²
- o pour les zones non aedificandi : 1,60 € HT le m².

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE A LA PAROISSE D'ARTHON

Le Maire explique qu'un transfert du compteur électrique pour la cure d'Arthon, qui n'est plus utilisée par la paroisse, de cette dernière vers la commune a été sollicité.

Il existe un solde de consommation facturé à la paroisse Sainte Anne Françoise de Retz de 1.203,81 € et payé indûment par celle-ci.

Après délibération, le Conseil municipal, accepte de rembourser à la paroisse d'Arthon (rattachée à la paroisse de Sainte Anne Françoise de Retz à Sainte Pazanne) la somme de 1203,81 €.

SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame CROM démontre l'utilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a accordé en 2012 à 4 foyers Arthonnais en difficulté 4.539,14 € d'aide en accès maintien, énergie et eau.

Après délibération, le Conseil municipal fixe sa participation 2013 au Fonds de Solidarité pour le Logement à 350,00 € (article 6558).

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Après délibération, le Conseil municipal accepte de passer en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant total de 3,20 €.

La somme correspondante est inscrite à l'article 654.

POINT SUR LES REPRISES DE CONCESSIONS DE CIMETIERE

PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON SUR CONCESSIONS A PERPETUITE (CAP), CENTENAIRES, ET DONT LA DERNIERE INHUMATION REMONTE A PLUS DE DIX ANS

Cette procédure se déroule sur une période de trois ans à compter de la date du premier constat.

Dans un premier temps un relevé des concessions à perpétuité ou centenaires donnant des signes apparents d'état d'abandon a été effectué en présence de l'adjoint au maire chargé du cimetière. Sur celles-ci ont été posés des piquets indiquant "Cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise, veuillez vous adresser en mairie" ; ceci afin de sensibiliser toutes les personnes pouvant être concernées ou pouvant renseigner les services administratifs.

La date du premier constat a été fixée au 25 juin 2009.

Le 15 mai 2009 des avis ont été affichés aux portes de la mairie et du cimetière et adressés aux ayants droit connus afin de prévenir toute personne intéressée qu'un constat d'état d'abandon sera effectué le 25 juin 2009 au sein du cimetière.

Le 25 juin 2009, l'adjoint au maire chargé du cimetière assisté d'un agent communal et en présence des ayants droit connus se sont retrouvés au cimetière afin d'effectuer un relevé des éléments prouvant l'état d'abandon. Chaque constat a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les différentes parties présentes et mettant en demeure la remise en état de la concession dans un délai de trois ans.

Ces procès-verbaux ont été affichés aux portes de la mairie et du cimetière pendant trois mois et notifiés aux ayants droit connus.

La date du deuxième constat a été fixée au 12 mars 2013.

Le 5 février 2013, des avis ont été affichés aux portes de la mairie et du cimetière et adressés aux ayants droit connus afin de prévenir toute personne intéressée qu'un deuxième constat d'état d'abandon sera effectué le 12 mars 2013.

Le 12 mars 2013 le premier adjoint, l'adjoint au maire chargé du cimetière, un employé communal et les ayants droit connus se sont retrouvés au cimetière afin de confirmer si l'état d'abandon constaté le 25 juin 2009 persistait.

Chaque constat a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les différentes parties présentes et mettant en demeure la remise en état de la concession dans un délai d'un mois.

Ces procès-verbaux ont été affichés aux portes de la mairie et du cimetière pendant un mois et notifiés aux ayants droit connus.

Le délai d'affichage passé, le maire peut décider de reprendre purement et simplement ces concessions.

Liste des concessions en cause :

EMPLACEMENT	DEFUNT	CONCESSIONNAIRE	CONSTAT
9ème RG 4ème T	BOUTIN/LERAY/GUILLOTREAU	BOUTIN Adèle	croix cassée prête à s'érouler, entourage fissuré, mousse, lichen, mauvaises herbes, accessoires cassés (croix) IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
10ème RG 5ème T	CADIOT épouse DUGAST Yvonne	DUGAST Paul	croix rongée par la rouille, accessoires défraîchis, socle de la croix couvert de mousse et de lichen, recouverte de mauvaises herbes IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
12ème RG 10ème T	PITON/PETIOT	PITON Alexandrine	porte de la chapelle rouillée, carreau de la porte cassé, débris et pierres à l'intérieur, mauvaises herbes IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
12ème RG 1ère T	INCONNU	INCONNU	croix rongée par la rouille, mauvaises herbes, accessoires abîmés voir cassés IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
15ème RG 12ème T	BACONNAIS (1945)	INCONNU	entourage recouvert de mousse, lichen, accessoires abîmés, mauvaises herbes IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
15ème RG 7ème T	MOREAU/LEHOURS	INCONNU	croix rongée par la rouille, socle cassé, terre battue IDEM 1er PV + croix très instable l'état d'abandon n'a pas cessé
16ème RG 8ème T	FOUCHER/JOUSSE	FOUCHER Clémentine	tombe entièrement recouverte de mousse et de lichen IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
17ème RG 2ème T	HERY/VOYAU	HERY Jean	croix rongée par la rouille, socle décollé, le tout dangereux, accessoires détériorés IDEM 1er PV + croix très instable l'état d'abandon n'a pas cessé
17ème RG 12ème T	BLANCHARD/DOUCET	BLANCHARD/LEPINE Louis	entourage et croix recouverts de mousse et de lichen, accessoires cassés, mauvaises herbes IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
18ème RG 11ème T	GERVAIS Jean-Michel	GERVAIS Marie	entourage fissuré, mousse, lichen, accessoires très abîmés IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
18ème RG 9ème T	BUET Julien et Valérie	BUET Julien	mousse et lichen recouvrent l'ensemble du tombeau, la plaque de dessus est fissurée dans plusieurs endroits, l'entourage est rongé par la rouille et posé en plusieurs morceaux à côté des tombes IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
18ème RG 8ème T	BUET Julien	BUET Julien	mousse et lichen recouvrent l'ensemble du tombeau, la plaque de dessus est fissurée dans plusieurs endroits, l'entourage est rongé par la rouille et posé en plusieurs morceaux à côté des tombes IDEM 1er PV + une plaque de côté se détache du tombeau l'état d'abandon n'a pas cessé
18ème RG 7ème T	BUET née HARDY Marianne	BUET Julien	mousse et lichen recouvrent l'ensemble du tombeau, la plaque de dessus est fissurée dans plusieurs endroits, l'entourage est rongé par la rouille et posé en plusieurs morceaux à côté des tombes IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
20ème RG 4ème T	IMBERT/SERVOIS	IMBERT Eugène	mousse et lichen recouvrent le tombeau, mauvaises herbes et accessoires abîmés IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
20ème RG 14ème T	INCONNU	INCONNU	croix rongée par la rouille, socle de la croix dégradé, accessoires plastiques défraîchis IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
21ème RG 11ème T	RAIMBEAU/MARIONNEAU	RAIMBEAU Elie	croix rouillée, socle détérioré, mauvaises herbes, accessoires abîmés IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
22ème RG 11ème T	INCONNU	INCONNU	croix rouillée, identification impossible IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
22ème RG 3ème T	GUITTENY/BICHON	INCONNU	croix rouillée, tas de terre recouvert de caillasse IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
22ème RG 2ème T	INCONNU	INCONNU	tas de pierre sur de la terre, fleurs artificielles défraîchies, aucune identification possible IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
23ème RG 9ème T	FAMILLE PORCHER	INCONNU	mousse lichen sur l'ensemble du tombeau IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
23ème RG 8ème T	PAILLÉE Marie Philippe Victor	PAILLÉE Raphaël	croix et entourage rouillés et instables, voire dangereux, socle fissuré IDEM 1er PV + croix tombée sur l'emplacement l'état d'abandon n'a pas cessé
23ème RG 3ème T	AUDION Léon	Veuve AUDION	croix rouillée, tas de cailloux, accessoires cassés IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
24ème RG 17ème T	M ELLERIN/ GUILLOU	Veuve M ELLERIN	croix fendue sur toute sa longueur, mousse lichen sur tout l'entourage qui se désolidarise, fleurs artificielles et accessoires abîmés IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
25. me RG 18ème T	AFFILE épouse MICHAUD M élanie	INCONNU	croix rouillée, un crucifix cassé, fleurs artificielles défraîchies IDEM 1er PV fleurs artificielles remplacées par des récentes l'état d'abandon n'a pas cessé malgré la plaque posée sur l'emplacement personne ne s'est présenté en mairie
25ème RG 15ème T	BERTIN/GRAVOUIL	INCONNU	croix descellée et tombée, mauvaise herbe, fleurs artificielles défraîchies IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
7ème RG 2ème T	LELIEVRE/CLAVIER/GRAVOUILLE	LELIEVRE Victoire	croix cassée, a été enlevée, pas remise, mousse lichen sur entourage ENTRETEN EN COURS PROCEDURE ABANDONNEE
8ème RG 6ème T	INCONNU	INCONNU	croix rouillée, mousse lichen sur entourage qui se dégrade et se désolidarise, mauvaises herbes, fleurs artificielles défraîchies IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé
23ème RG 1ère T	BARREAU/GUILLOUX	Vve BARREAU Jean-Marie	Marie DUPIN autre héritière non prévenue procédure d'état d'abandon reportée
24ème RG 4ème T	MOREAU/BOURIAUD	MOREAU Auguste Thomas	entourage recouvert de mousse et de lichen, plus de croix mais socle de cette dernière fendue, mauvaises herbes ENTRETEN EN COURS PROCEDURE ABANDONNEE
21ème RG 1ère T	BRIAND/VERGER	BRIAND Pierre	mousse, lichen, herbes, entourage se casse IDEM 1er PV l'état d'abandon n'a pas cessé

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal.

17/04/2013	La Feuillardais	G252/253/248/249/250/251/258	UE/NCA	11456 m²	97 000 €-frais acte	BOURREAU Claude	MOINARD Charles - La Péronnière - Pornic
19/04/2013	27 rue des Moutiers	L 2128	UB	809 m²	150 000 €+7 000 €com	MARTIN DAVID (1f)	
19/04/2013	9 allée du Rocher	L 1062	UB	762 m²	138 000 €+8 760 €com +frais acte	LIVENAIS-BOURGEOIS Julien	BRISSON Mickael et FURET Angéline - Les Moutiers
19/04/2013	27 rue de Haute Perche	N 743 - 744	UC	1280 m²	125 000 €+frais acte	JEANNEAU et GOUPILLEAU	VIRIEUX David - 20 rue du G. Leclerc - Le Pouliguen
19/04/2013	4 rue de St Père - La Sicaudais	AB 370	UB	163 m²	1000 €+frais acte	GUERIN Georges	SCI Les Landes - La petite Métairie - CEAUCE (6f)
03/05/2013	3 allée du Marchas	AC 511	UA	220 m²	130 000 €	NAMI Hassan	NAMI Sara - 1rue Mathurin Brissonneau - Nantes
10/05/2013	16 rue de la Boizonnière	L 2557	UC	716 m²	81500 €+frais acte	SARL TERRA NOVA	GUILLAUME Daniel - 16 les Hérisée - Cheix en Retz
10/05/2013	10 impasse du Four à chaux	L 163-161-162	UB	233 m²	164 000€+frais acte+8000€frais agence	Consorts COUILLEAU	LAURENT Daniel - 30 chemin des Rochelles - St Nazaire
16/05/2013	19 ter rue de Haute Perche	ZA 147 - 150	NCA/ND	426 m²	187 000€+13 300 €frais acte	CALLARD Christophe	LE CALVES David - 5 rue de Rouans - Chéméré
29/05/2013	rue de la Boizonnière	L 2556	UC	777 m²	84 500€+frais acte	SARL TERRA NOVA	DORE Olivier/BOURMAUD Elodie - La Plaine sur mer

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame GERAY dit que l'opération de marquage de vélos "bicycode" sera renouvelée le 03/07/13 de 9 h 30 à 12 h 30 au Marchas ; elle invite toutes les personnes intéressées à s'y rendre avec leurs cycles. Elle rappelle que le conseil municipal des enfants se réunira le 22/06/13.

Madame CHAUSSEPIED invite les conseillers à remettre leur sélection des maisons fleuries avant le 24/06/13 ; la commission ad hoc se réunira dans les jours suivants. Il faudra profiter de cette visite pour repérer les zones qui paraissent dangereuses en terme de sécurité routière.

Rappel : journée "portes ouvertes" à l'écocentre de Sainte Anne le 15/06/13.

Monsieur GRELLIER évoque les fouilles archéologiques qui vont être initiées par Monsieur MONTEIL, pour rechercher la source de l'ancien aqueduc, à La Poitevine mi-juin 2013.

Madame CROM fait part des différentes actions de la Croix Rouge Française Pays de Retz dont elle a pris connaissance lors de sa participation à l'assemblée générale.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 13/06/13, 04/07/13, 25/07/13 et 14 ou 16/08/13 à 14 h 00.

Monsieur GUILBAUD propose des modifications au programme voirie 2013 en y intégrant notamment l'allongement du réseau d'eaux pluviales avant réfection des trottoirs à Haute Perche. Le cas échéant, un seul côté serait fait cette année, l'autre le serait en 2014.

Des travaux de charpente sont à prévoir en urgence sur la salle omnisports. Une étude est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GARDELLE avise du mauvais état de la couverture du théâtre ; un diagnostic sera fait.

Madame CHAUSSEPIED indique que le haut débit devrait arriver dans les zones blanches au 1^{er} semestre 2014.

Madame GERAY informe que deux institutrices de l'école Charles Perrault vont être remplacées et qu'une classe maternelle devrait être ouverte à l'école Jean Monnet ; ceci à la rentrée de septembre 2013.

Le Maire rebondit sur la dernière question en précisant qu'est envisagée, vu l'accroissement des effectifs scolaires, l'extension de cette école.

D'autre part, il félicite la qualité de la fresque murale réalisée à l'école Jean Monnet et inaugurée le 07/06/13.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux mercredi 4 septembre, jeudi 17 octobre, vendredi 22 novembre et lundi 16 décembre 2013, à 20 h 30.

LAIGRE

GUILBAUD

GRASSET

CROM

DUTERTRE

BRIANCEAU

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GERAY

GOUY

GARDELLE

GUILLOT

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT